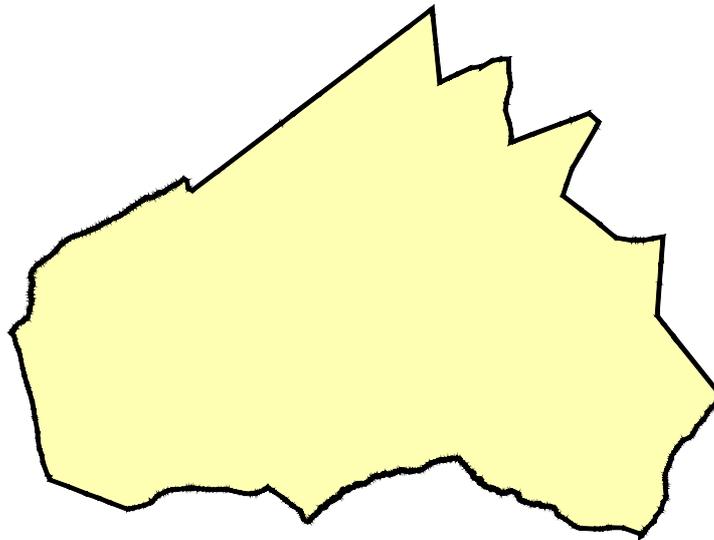


COMMUNE DE BOUZY-LA-FORET (45)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Date
Approuvé le	26 juin 2014
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

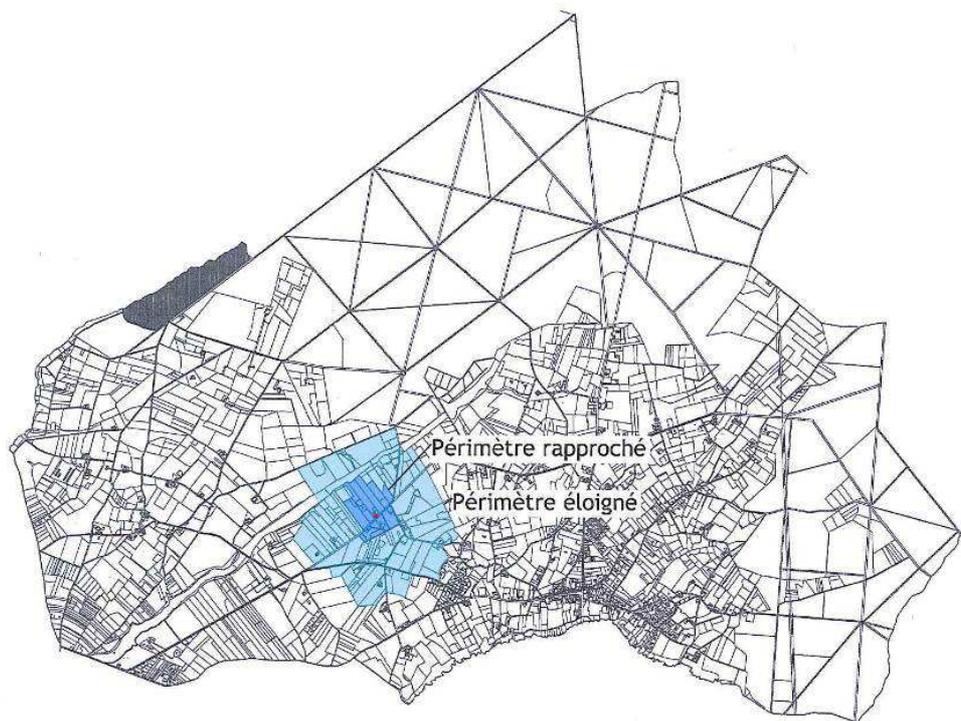
I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

1. Le réseau

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bray-en-Val - Bouzy-la-Forêt - Saint-Aignan-des-Gués gère la production et la distribution sur les trois communes. Le service est exploité en régie. Il dessert 2808 habitants (donnée 2011) soit 1347 abonnés avec une consommation annuelle moyenne de 144.58 m³ par abonné. Le linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) est de 100 kilomètres (pour les 3 communes).

2. Le prélèvement et le stockage

Trois points de prélèvement alimentent le réseau d'eau potable. Le forage « Queue de la Reine » est localisé sur le territoire de Bouzy-la-Forêt et a produit durant l'exercice 2011 - 101 579 m³. Les deux autres forages sont situés sur la commune de Bray-en-Val (forage du Haut du Moulin avec une production durant l'exercice 2011 de 61 976 m³ et le forage des Ajeaunières avec une production durant l'exercice 2011 de 69 230 m³)



3. La qualité des eaux

L'article L.1321-1 du Code de la Santé Publique dispose que « [...] quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, [...] est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

La potabilité des eaux doit donc être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites, etc.)
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates, etc.)
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

☞ Le bilan fourni par l'ARS, suite au prélèvement du 26 juin 2013, indique que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

4. Défense incendie

La défense incendie est actuellement réglementée par la Circulaire Interministérielle du 10 décembre 1951 (en cours de modification) :

Réseau de distribution : la distance maximale entre deux poteaux est fixée à 300 m, soit un risque situé au maximum à 150 mètres du poteau par voies carrossables.

Réserves naturelles ou artificielles : la distance est portée à 400 mètres, soit un risque situé à 200 m maximum par voies carrossables.

L'application dans le Loiret apporte quelques adaptations :

Risques faibles (habitat isolé = Surface de Plancher < 200 m² et distance habitation voisine de + de 5 mètres) :

Réseau de distribution : débit de 30 m³/h et distance maximale au risque de 200m.

Réserves naturelles/artificielles : volume disponible de 60m³ et distance maximale au risque de 200m.

Risques courants :

Réseau de distribution : débit de 60 m³/h et distance maximale au risque de 200m.

Réserves naturelles : volume disponible de 120 m³ et distance au risque de 200m.

Au vu des débits fournis :

Le centre bourg (rue de la Mairie et rue de Briou,...) est bien couvert (au-dessus de 60 m³/h). Les limites du bourg sont moyennement bien couvertes car le débit est généralement insuffisant (entre 30 et 60 m³/h).

Le lotissement de la Petite Métairie est également bien couvert (débit au-dessus de 60 m³/h). Le lotissement des Prés Bouchet possède trois hydrants proches mais dont le débit est compris entre 30 et 60 m³/h.

On observe également des réserves naturelles comme des mares et des étangs cependant de nombreux écarts ne possèdent pas de couverture incendie.

II. L'ASSAINISSEMENT

1. Réseaux

La commune exerce en régie directe la compétence assainissement concernant les eaux usées et les eaux pluviales.

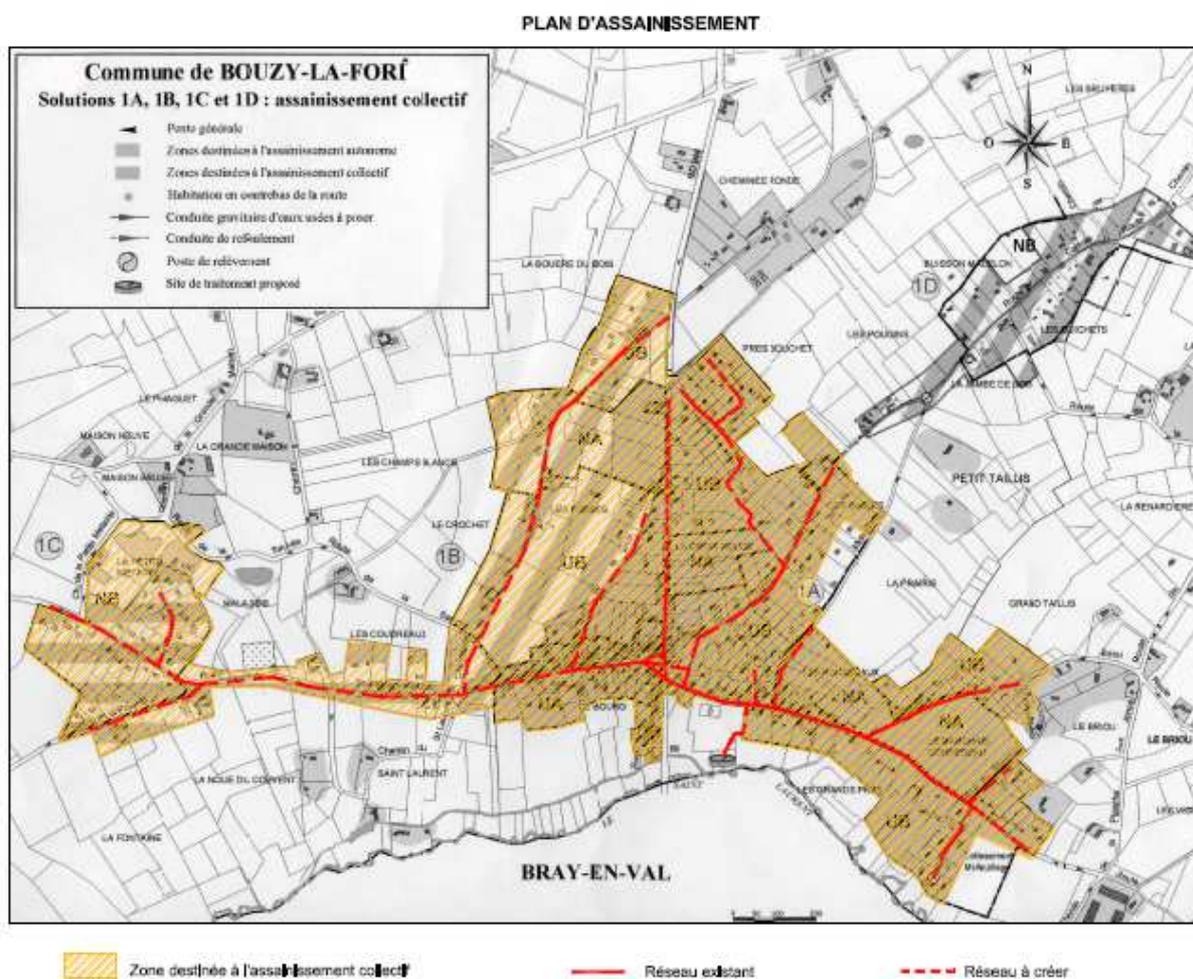
Concernant les eaux usées, le service gère la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle de raccordement et l'élimination des boues produites.

Le service public d'assainissement collectif dessert 220 habitants (au 31/12/2012) soit 87 abonnés.

Le réseau séparatif a un linéaire de 1 km.

2. Zonage d'assainissement

Seul le bourg est desservi par un réseau d'assainissement des eaux usées.



3. Le traitement

Le service gère la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) mise en service le 01 janvier 2009. Située dans le bourg, elle a une capacité nominale inférieure à 500 équivalent-habitant avec un débit de référence journalier admissible de 50 m3.

III. ELIMINATION DES DECHETS

La commune fait partie de l'unité de collecte du SITCOM de Châteauneuf-sur-Loire (1500 km² pour 64 communes et 90 000 habitants).

Le tri sélectif pour les emballages légers, les magazines, le verre, ... doit se faire par apport volontaire aux conteneurs prévus à cet effet.

La déchetterie la plus proche est située à Saint-Aignan-des-Gués.